

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/680

31 mars 2006

(06-1498)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

APPLICATION DE L'ACCORD SPS: EXPÉRIENCE DE TRINITÉ-ET-TOBAGO

Communication présentée par Trinité-et-Tobago

La communication ci-après, reçue le 30 mars 2006, est distribuée à la demande de la délégation de Trinité-et-Tobago.

Application de l'article 6 sur la régionalisation et de l'article 9 sur l'assistance technique

Généralités

1. Le présent rapport décrit les efforts déployés par Trinité-et-Tobago pour répondre à la demande de l'Argentine qui souhaite exporter des pommes, des poires et des raisins frais directement dans le pays. Il illustre les résultats obtenus grâce à l'action menée par deux pays en développement pour appliquer l'Accord SPS, à savoir l'article 6 sur la reconnaissance des conditions régionales, y compris les zones exemptes de parasites ou de maladies et l'article 9 sur l'assistance technique (pour faciliter les échanges).

2. Le Ministère de l'agriculture, des ressources terrestres et des ressources marines a lancé une analyse des risques liés aux parasites afin de déterminer les risques associés à l'importation directe de fruits frais en provenance d'Argentine ainsi que les mesures qui pourraient être prises pour limiter de tels risques. Cette analyse a déterminé que le risque principal était celui de l'introduction de la mouche méditerranéenne des fruits (*Ceratitis capitata*) et que le traitement au froid constituait le meilleur traitement de quarantaine après la récolte contre ce parasite. La documentation signalait également les zones de production exemptes de mouches méditerranéenne des fruits en Argentine.

3. Trinité-et-Tobago n'avait aucun savoir-faire dans l'application du traitement au froid et ne disposait pas de renseignements suffisants pour déterminer si les zones de production de fruits en Argentine étaient exemptes de ce parasite, conformément à plusieurs normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) pertinentes à savoir:

- NIMP n° 4 – Exigences pour l'établissement de zones indemnes
- NIMP n° 8 – Détermination de la situation d'un organisme nuisible dans une zone et
- NIMP n° 10 – Exigences pour l'établissement de lieux et sites de production exempts d'organismes nuisibles

4. Trinité-et-Tobago, dans ses efforts pour faciliter les échanges, a demandé à l'Argentine une assistance technique pour:

- obtenir des renseignements directs sur le statut des zones dans lesquelles sont produits les fruits destinés à Trinité-et-Tobago;
- évaluer les données pour vérifier le statut de zone indemne de la région;
- évaluer la qualité des fruits récoltés et leur statut en matière de parasites;
- bénéficier d'une formation à l'utilisation du traitement au froid comme mesure de quarantaine.

Résultat de la demande d'assistance technique

5. Le gouvernement argentin a répondu à cette demande en envoyant un scientifique argentin à Trinité-et-Tobago et en finançant la visite en Argentine de deux responsables de la protection des récoltes de Trinité-et-Tobago du 23 février au 3 mars 2006. Pendant leur séjour en Argentine, les responsables ont observé et évalué les systèmes mis en place pour surveiller et maintenir le statut de zone indemne des régions de production de fruits de la région des vallées de Patagonie. Ces responsables ont:

- visité les zones de production et observé les systèmes de production de fruits (y compris les bonnes pratiques agricoles) dans la région des vallées de Patagonie où des obstacles naturels contribuent à protéger les zones de production de l'invasion de mouches méditerranéenne des fruits;
- procédé à la découpe des fruits sur le terrain;
- observé le piégeage des mouches en zones urbaine et rurale;
- examiné le relevé des piégeages des mouches dans la région des vallées de Patagonie;
- observé l'élevage et le lâchage des mouches mâles stériles ainsi que les méthodes thermiques d'élimination des œufs femelles de la mouche des fruits;
- visité les points de contrôle phytosanitaires et observé les contrôles effectués sur les véhicules et les bagages par un responsable des services de quarantaine;
- visité une entreprise de conditionnement pour observer la préparation, le conditionnement et le stockage des fruits pour l'exportation;
- visité un centre d'inspection des expéditions et assisté à une inspection des fruits sur site (y compris la découpe des fruits) par des inspecteurs des pays importateurs qui surveillaient une opération d'échantillonnage des fruits (destinés à l'exportation), à la recherche de parasites; et
- observé une démonstration de procédures de traitement au froid.

6. Les deux responsables ont vérifié de manière objective que grâce aux systèmes stricts mis en place par l'Argentine, la région des vallées de Patagonie conservait son statut de zone indemne de la mouche méditerranéenne des fruits et le conserverait probablement à l'avenir (article 6.3).

Recommandations

7. L'Argentine ayant démontré le statut de zone indemne de la Patagonie, les recommandations ci-après ont été formulées:

- L'Argentine devrait être autorisée à exporter des pommes, des raisins et des poires directement à Trinité-et-Tobago, à condition que les fruits proviennent exclusivement de la région des vallées de Patagonie. Bien que la région de Mendoza soit censée être indemne de la mouche méditerranéenne des fruits, le personnel chargé de la protection des récoltes de Trinité-et-Tobago devrait également vérifier le statut de zone indemne pour accorder à cette région l'autorisation d'exporter directement des fruits frais.
- Les fruits à destination de Trinité-et-Tobago devraient être expédiés de la région des vallées de Patagonie exclusivement par le port de San Antonio.
- Les expéditions de fruits en provenance d'Argentine doivent être accompagnées d'un certificat phytosanitaire valide indiquant que les conditions définies par Trinité-et-Tobago ont été respectées, et être accompagnées d'une déclaration selon laquelle les fruits proviennent de la région des vallées de Patagonie.
- Étant donné que la région des vallées de Patagonie a été déclarée exempte de la mouche méditerranéenne des fruits et de la mouche mexicaine des fruits (*Anastrepha lubens*) (Federal Register-USDA/APHIS, volume 70, n° 235; décembre 2005), les fruits peuvent être importés à Trinité-et-Tobago sans traitement au froid comme le prévoit la NIMP n° 4 – Exigences pour l'établissement de zones indemnes selon laquelle: *"L'établissement et l'utilisation d'une PFA par une ONPV permet le déplacement de végétaux, produits végétaux ou autres articles réglementés à partir d'un pays (le pays exportateur) vers un autre (le pays importateur), sans avoir recours à d'autres mesures phytosanitaires, dans la mesure où certaines conditions sont respectées. Le statut d'une zone en tant que PFA permet ainsi la certification phytosanitaire, ..."*.
- Les échanges devraient commencer, étant entendu que le personnel des services de la protection des récoltes de Trinité-et-Tobago doit procéder chaque année à un audit du programme au cours de la campagne. Cela est conforme à la NIMP n° 10 selon laquelle *"Les procédures de révision et d'audit utilisées par l'OMPV sont déterminantes pour garantir l'absence d'organismes nuisibles et pour permettre l'évaluation du système"*. Des arrangements bilatéraux seront nécessaires pour faciliter les visites annuelles de certification qui seront effectuées aux frais de l'Argentine.

Mesures de Suivi

- Conformément au droit de Trinité-et-Tobago, les permis d'importation doivent définir les conditions d'entrée des produits agricoles qui sont fondées sur une évaluation scientifique des risques associés à de telles importations. Trinité-et-Tobago s'engage également à appliquer les NIMP pertinents pour faciliter les échanges.
- Le Comité de protection phytosanitaire, à sa prochaine réunion en avril 2006, examinera les recommandations ci-dessus et les approuvera sans aucun doute avec quelques légères modifications.

- Les arrangements devraient être finalisés, sous réserve de négociations bilatérales avec l'Argentine concernant les audits annuels financés par cette dernière.
- Le Département de la quarantaine phytosanitaire devrait bientôt recevoir des demandes de permis d'importation pour les pommes, raisins et poires en provenance directe d'Argentine. Ayant conclu l'analyse des risques liés aux parasites avec la présente mission, nous sommes désormais mieux à même de définir les conditions d'importation des fruits en provenance d'Argentine, et ce rapidement.

Quelques observations d'ordre général concernant les analyses des risques liés aux parasites

Délais de réalisation des analyses

8. Des délais ont été fixés pour la réalisation des analyses d'évaluation des risques, mais la présente analyse a été terminée bien avant le délai de sept mois prévu. Dans l'expérience de Trinité-et-Tobago, les facteurs ci-après nuisent à la rapidité des analyses:

- a) **Personnel** – Il faut un certain nombre de fonctionnaires spécialisés pour procéder aux analyses des risques, afin que le service puisse demeurer à jour et venir à bout des dossiers en souffrance. Nous espérons améliorer la situation en recrutant du personnel pour réaliser les analyses, dans le cadre d'un projet de développement.
- b) **Manque d'ordinateurs avec accès direct à Internet.** Cette question est en cours d'examen.
- c) **Renseignements nécessaires à la réalisation des analyses** – Les personnes demandant un permis d'importation doivent fournir les renseignements nécessaires à la réalisation de l'analyse des risques, mais il arrive régulièrement que ces renseignements ne sont pas fournis à temps. Ils sont parfois incomplets voire inexistant. Cela perturbe tous les stades de l'analyse des risques. Les demandeurs pourraient éviter ce problème en fournissant dans les délais les renseignements requis.
- d) **Documentation** – La section de l'analyse des risques s'appuie beaucoup sur le Recueil du CABI, sur les informations trouvées sur les sites Web et sur des ouvrages de bibliothèque pour obtenir les renseignements nécessaires, mais ces sources ne sont pas toujours adéquates. Nous comptons étendre nos sources d'information en nous abonnant à diverses bases de données sur le Web et en achetant d'autres ouvrages et bases de données sur CD-ROM. Nous prendrons également contact directement avec les pays exportateurs pour obtenir des renseignements.
- e) **Établissement d'un ordre de priorité** – Cette question est difficile à résoudre. Le programme de travail prévu doit souvent être abandonné pour réaliser des analyses des risques "urgentes" nécessaires dans certaines situations, par exemple pour éviter de renvoyer un chargement de produits agricoles qui entre dans le pays sans le permis d'importation requis. Un système d'établissement des priorités doit être mis en place pour permettre une bonne gestion du travail.
- f) **Volume de travail** – Il arrive qu'une analyse des risques ne puisse pas être réalisée dans les délais à cause de la charge de travail et qu'un délai supplémentaire soit nécessaire. Le temps nécessaire à la réalisation d'une analyse peut dépendre du

nombre de produits et du nombre de parasites sur lesquels porte l'analyse pour chaque produit faisant l'objet d'une demande.

Remerciements

9. Je tiens à remercier:

- Le gouvernement argentin et la mission de l'Argentine à Trinité-et-Tobago qui ont financé la mission technique envoyée par Trinité-et-Tobago pour déterminer le statut de zone indemne afin d'autoriser l'importation des fruits en provenance d'Argentine.
 - L'Argentine qui a fait preuve de transparence en fournissant des renseignements et en autorisant les visites sur le terrain du personnel de Trinité-et-Tobago dans les régions sur lesquelles portait la mission.
 - Le personnel du Ministère de l'agriculture, des ressources terrestres et des ressources marines qui a patiemment réalisé le projet.
 - M. Joseph Seales, entomologiste, et M. Aldwyn Wellington, responsable de la quarantaine phytosanitaire, qui ont réalisé la mission, procédé à une évaluation objective de la situation, rédigé rapidement un rapport et formulé des recommandations qui permettront de prendre une décision, sur des bases scientifiques, afin de faciliter les échanges entre Trinité-et-Tobago et l'Argentine.
-